

## **Déclaration conjointe de Coca-Cola et de l'UITA**

La présente déclaration conjointe fait suite à une rencontre tenue entre la société et des représentants/tes de l'UITA et de ses affiliées le 15 mars 2005.

The Coca-Cola Company reconnaît que l'UITA constitue une instance internationale représentative de travailleurs/euses syndiqués/es à travers le monde, dont beaucoup travaillent au sein du système Coca-Cola.

La société accepte que des représentants/tes de haut niveau de la société rencontrent une équipe de représentants/tes de l'UITA et de ses affiliées deux fois l'an et que la haute direction des relations de travail maintienne des communications continues avec l'UITA entre ces réunions.

Coca-Cola reconnaît que les travailleurs/euses de Coca-Cola ont le droit d'exercer leur droit à la syndicalisation et à la négociation collective sans pressions ou interférences. Ces droits peuvent être exercés sans crainte de représailles, de répression ou de toute autre forme de discrimination.

Les pratiques en vigueur au sein de Coca-Cola relatives aux questions de droits humains et syndicaux, ainsi que les questions de relations de travail appropriées à ces discussions seront des points permanents à l'ordre du jour de ces réunions et de ces communications. D'autres questions pourront être ajoutées au cas par cas.

La société et l'UITA s'engagent à maintenir un cadre de discussions continues sur les droits syndicaux et d'autres questions appropriées concernant les relations de travail.

Pour The Coca-Cola Company

Pour l'UITA

Le 15 mars 2005